

Article 1 : DÉFINITION

L'accueil périscolaire de l'école primaire de La Guignière est un service municipal organisé par la Ville de Fondettes. Il a vocation à accueillir l'ensemble des élèves régulièrement inscrits en classe maternelle ou élémentaire de l'école. Il propose des temps de détente et de loisirs dans un cadre éducatif avant le début des cours du matin et au terme de ceux-ci en fin de journée. Il ne s'agit pas d'un temps d'accompagnement scolaire ; les enfants qui souhaiteraient bénéficier d'un espace réservé au travail scolaire pourront s'inscrire au service d'études.

Article 2 : FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire est assuré, dans les locaux de l'école de la Guignière, par les agents de la Ville de Fondettes, placés sous la responsabilité du Maire et dans le respect des normes de surveillance en vigueur. Les coordonnées téléphoniques de l'accueil sont les suivantes : 02 47 42 20 75. La Municipalité se réserve la possibilité de modifier l'organisation en cas de variation importante des effectifs.

Tous les enfants inscrits à l'école peuvent fréquenter l'accueil périscolaire le matin et le soir, sur l'ensemble des jours d'ouverture (cf. art. 3). Cependant, dans l'intérêt même des enfants, il est recommandé d'éviter autant que possible que ceux-ci soient présents, le matin dès l'ouverture et le soir jusqu'à la fermeture, notamment pour les élèves de maternelle. En effet, les services de la Protection Maternelle Infantile constatent une grande fatigue chez les enfants qui sont restés de nombreuses heures en collectivité (accueil + école).

Les parents, le responsable légal de l'enfant ou les personnes autorisées par les parents à venir chercher l'enfant, doivent accompagner et reprendre leur enfant auprès des agents responsables de l'accueil périscolaire. Aucun enfant ne saurait être autorisé à quitter seul l'accueil périscolaire.

Toute personne venant chercher un enfant pendant le temps de l'accueil péri scolaire qui n'aura pas été autorisée au préalable par les parents ou responsables légaux, à travers la fiche prévue à cet effet et renseignée au moment de l'inscription, se verra refuser la sortie avec l'enfant.

Article 3 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

L'accueil périscolaire de l'école de La Guignière fonctionne tous les jours d'ouverture de classe, le lundi, mardi, jeudi et vendredi (matin et soir), à l'exclusion du premier matin de la rentrée scolaire de septembre.

Les heures d'ouverture de l'accueil périscolaire sont les suivants :

Le Matin : de 7 h 15 à 8 h 20

Le Soir : de 16 h 30 à 18 h 45

Au moment de l'inscription, les parents ou responsables légaux préciseront les jours et horaires de fréquentation de l'enfant.

Les enfants inscrits au service d'études surveillées peuvent rejoindre l'accueil périscolaire à la fermeture de l'étude. L'accueil périscolaire sera alors facturé en plus de l'étude surveillée.

Dans le cas où aucun adulte autorisé ne serait présent à 18 h 45, l'enfant sera conduit par la Gendarmerie à l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF), à la Membrolle-sur-Choisille.

Les retards fréquents et/ou d'une durée conséquente ne sauraient être tolérés. A compter de la constatation de trois retards non justifiés, la Municipalité se réserve le droit d'exclure l'enfant, temporairement ou définitivement, de l'accueil périscolaire.

Article 4 : FORMALITES

Les parents doivent obligatoirement renseigner le formulaire d'inscription en se rendant en Mairie auprès de la Direction de l'Éducation-Jeunesse de la Ville de Fondettes. Ils devront se munir de l'ensemble des pièces nécessaires et ils devront notamment souscrire pour leur enfant une assurance «extra-scolaire» .

Ils devront également remplir une fiche mentionnant les nom, prénom, qualité et coordonnées de toute personne susceptible de venir prendre en charge leur enfant à la sortie de l'accueil périscolaire (cf. art. 2).

Article 5 : DISCIPLINE

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service d'accueil périscolaire et son bon déroulement.

Une attitude correcte et un comportement respectueux vis à vis des autres enfants et du personnel sont exigés et aucune insolence ne sera tolérée.

Les enfants doivent également respecter le matériel mis à disposition. Toute détérioration volontaire des biens communaux sera imputée à la famille de l'enfant responsable et leur remboursement sera mis à la charge des parents.

En cas d'indiscipline d'un enfant, de détérioration volontaire ou de tout autre manquement au présent règlement, la Direction de l'Éducation-Jeunesse de la Ville de Fondettes pourra engager la mise en œuvre des sanctions suivantes.

- courrier d'avertissement adressé aux parents
- exclusion temporaire en cas de récidive
- exclusion définitive en cas de nouvelle contravention au règlement.

RAPPORT D'INCIDENT :

Un document intitulé « rapport d'incident » est mis à la disposition de l'ensemble des personnes encadrant les élèves. Ce formulaire, renseigné par ce personnel, a pour vocation de relater l'ensemble des incidents survenant au sein des espaces accueillant les enfants sur l'ensemble des temps périscolaires : restauration, pause méridienne, accueil matin-soir, transport scolaire.

Il permet dans un premier temps d'effectuer un suivi des mesures qui auront été prises pour remédier à cet incident et de réaliser un contrôle permanent des divers événements se produisant sur les structures. Dans une seconde mesure, leur confrontation permet de déterminer des points d'alerte sur des comportements inadaptés et dangereux, sur des problèmes de sécurité pouvant se faire jour et ainsi de pouvoir programmer des mesures correctives adéquates.

Ce formulaire est transmis pour information et suite éventuelle à donner aux services municipaux. Une copie est présentée systématiquement à l'Adjointe au Maire en charge de l'Education. Ces rapports d'incident servent également de base pour décider des sanctions devant être éventuellement prises à l'encontre d'un enfant ayant contrevenu au présent règlement.

Article 6 : SECURITE – SANTE

Les enfants ne doivent pas se trouver en possession d'objets dangereux ou de valeur. Tout objet jugé dangereux sera soustrait à son propriétaire et rendu aux parents au départ de l'enfant. De même, les objets personnels (console de jeux, téléphone portable, jeux, ...) sont interdits.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte, vol ou casse d'objet ou de vêtement.

Les régimes et allergies alimentaires devront être communiqués au directeur d'école ainsi qu'au personnel de l'accueil périscolaire afin de mettre en place, si nécessaire, un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) prévoyant les mesures à adopter en cas de besoin.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil périscolaire, le personnel n'étant pas habilité à les administrer. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicament avant l'arrivée ou après le départ de l'accueil. En cas de force majeure et uniquement sur prescription médicale, les parents pourront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à s'administrer eux-mêmes des médicaments, après établissement d'un P.A.I., et sans qu'à aucun moment la responsabilité du personnel de l'accueil périscolaire ne puisse être engagée sur ce point.

Les parents dont l'enfant fréquente l'accueil périscolaire donnent *de facto* à la Direction de l'Éducation-Jeunesse l'autorisation de faire appel au service de soins de proximité, au SAMU et, si nécessité, de le transférer en milieu hospitalier, en cas d'accident ou de troubles physiques importants. Les responsables de l'accueil périscolaire préviendront systématiquement la famille.

Article 7 : TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés par décision du Maire et réactualisés à chaque année scolaire.

Un pointage des présences est effectué par le personnel de l'accueil périscolaire. Ce pointage sert de base à la facturation du service.

Modes de règlements : espèces
cartes bancaires
chèques
prélèvements automatiques
CESU préfinancés
paiements en ligne, via le site Internet de la Ville de FONDETTES

Les encaissements se feront lors des permanences indiquées sur la facture aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Article 8 : ACCORD DES FAMILLES

Le présent règlement s'accepte dans son intégralité. L'accord de la famille sera mentionné sur la fiche d'inscription de l'enfant : «déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire de l'école de la Guignière et l'accepte dans son intégralité».

Tout enfant dont la famille dérogerait à ce règlement sera exclu sans condition.

A Fondettes, le 18 juin 2018

**Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA :**

